



G. T. L.

Mr Jean-Luc Crucke
Ministre de la Mobilité, du Climat et de la
Transition environnementale, chargé du
Développement durable
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles

Monsieur le Ministre,

Objet: déduction pour investissement de 40 % pour le transport zéro émission

La déduction pour investissement de 40 % pour le transport zéro émission est désormais opérationnelle.

Le secteur taxi est directement concerné, notamment en raison :

- des obligations de transition vers le zéro émission (Bruxelles 2027)
- des exigences croissantes en Flandre
- des initiatives locales en Wallonie

Toutefois, les taxis ne sont pas explicitement mentionnés dans les listes d'investissements.

Or, bien que classés M1, ils constituent un transport professionnel rémunéré.

Cette absence crée un risque réel d'exclusion, contraire au principe d'égalité et à l'objectif de la mesure.

Par ailleurs, la suppression récente de l'exonération des plus-values renforce la nécessité d'un soutien fiscal adapté.

Nous sollicitons dès lors :

- une confirmation explicite de l'éligibilité des taxis zéro émission ;
- ou une adaptation des critères d'attestation.

Nous restons à votre disposition pour toute explication complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre Steenberghen

Secrétaire général GTL